

Résidence du Moulin de l'Arche/EHPAD de Saint-Fargeau

6 rue du Moulin de l'Arche

89170 SAINT-FARGEAU

Téléphone : 03 86.74.00.85 Télécopie : 03 86.74.02.99

Courriel : direction@ehpad-stfargeau.fr

Site web : ehpad-stfargeau.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)

**MARCHE DE PRESTATIONS DE
TRAVAUX POUR LA RENOVATION
D'UNE MAISON APPARTENANT A
L'ETABLISSEMENT**

Marché public à procédure adaptée passé en application du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : ***le mardi 14 mai 2019 à 12h00.***

ARTICLE 1 – Objet et Procédure de passation du marché

Article 1-1 Objet

Le présent marché a pour objet la rénovation de la maison située 18 rue Sébastien JOBIN, 89170 SAINT-FARGEAU, appartenant à l'EHPAD de Saint-Fargeau.

Article 1-2 Documents applicables

Le présent Règlement Particulier de Consultation vise à préciser la procédure générale prévue.

Il est complété par le Cahier des Clauses Particulières établi dans le cadre de la présente consultation.

En outre cette consultation est régie par :

- Le code de la commande publique
- Le Cahier de Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux

Article 1-3 Mode de passation

La consultation est procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123 du code de la commande publique.

Article 1-4 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire

Article 1-5 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

ARTICLE 2– Délai de validité des offres, passation et décomposition du marché

Article 2-1 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

Article 2-2 Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à un prestataire unique.

Article 2-3 Variantes

Les variantes par rapport à l'offre de base sont acceptées afin de proposer à l'établissement une alternative en termes de choix des prestations délivrées. Elles seront étudiées à la condition expresse que les candidats aient donné réponse à l'offre de base et que cette variante soit présentée sous forme de proposition complète, dans le respect du CCP.

Article 2-4 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Article 2-5 Options

Le candidat doit obligatoirement répondre à l'option obligatoire.
Les options sont admises lorsqu'elles sont détaillées dans le mémoire technique.

Article 3 - Les intervenants

Article 3-1 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Article 3-2 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

Article 4-1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement.

Article 4-2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6– Présentation des candidatures et des offres

▪ La Candidature

En application du code de la commande publique, chaque dossier devra obligatoirement contenir les documents indiqués ci-dessous, datés et signés du candidat et numérotés dans l'ordre suivant :

1. La lettre de candidature (formulaire DC1 mis à jour le 26/10/2016)
2. La déclaration du candidat DC2 (formulaire DC2 mis à jour le 26/10/2016) accompagné des documents justificatifs demandés ci-après :

-une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

-une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

-Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnels du candidat conformément à l'article 44 du décret, à savoir :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel, du personnel d'encadrement pour l'année en cours ;
- les titres d'études et professionnels des cadres chargés de prestations de même nature que le présent marché
- la liste de l'outillage, matériel, équipement : dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage objet de la présente consultation (indiquer les plus significatifs)
- les qualifications de la société adaptée à la prestation, objet de ce marché.
- la liste des principaux travaux / prestations effectués au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'attributaire devra impérativement fournir avant la signature du marché les documents suivants :

↳ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché ou formulaire NOTI2 « Etat annuel des certificats reçus ».

↳ L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale

↳ Un extrait Kbis datant de moins de 6 mois

↳ Une attestation de responsabilité civile

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

▪ **L'OFFRE**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Ce dossier contient :

-Un acte d'engagement (Formulaire ATTRI1) et ses annexes

-Le CCAP et le CCTP signés et portant la mention « lu et approuvé »

-Le mémoire technique permettant d'apprécier l'organisation, la méthodologie et les moyens en personnel qui seront mis en œuvre pour la réalisation de la mission.

- Un certificat de visite des locaux

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Un planning prévisionnel

- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Il appartiendra au candidat de prendre rendez-vous auprès de M. Olivier GOMAND, Directeur (03 86 74 00 85 – direction@ehpad-stfargeau.fr)

ARTICLE 7 – Publication et modalités d'envoi des offres

Le marché sera publié sur le site Internet de l'EHPAD et celui d'achat hôpital (www.achat-hopital.com).

Les candidats pourront aussi se procurer le DCE par mail en envoyant leur demande à direction@ehpad-stfargeau.fr.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique concernant la dématérialisation des procédures, les échanges d'information feront l'objet d'une transmission par voie électronique. Dans ces conditions, le dossier de la consultation sera téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.achat-hopital.com>. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .pdf, .zip, .doc, .xls. La création d'un compte permettra de déposer les réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite.

Les offres devront être envoyées par voie dématérialisée.

Les plis devront parvenir au plus tard le : **le mardi 30 avril 2019 à 12h00.**

ARTICLE 8 – Etudes et jugement des offres

Selon le résultat de l'analyse des offres, le directeur M. Olivier GOMAND, pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés afin de faire préciser les offres, évaluer la qualité des prestations et négocier les tarifs ou leur formule de révision.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152 du code de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

-Qualité technique de la prestation : **45%**

-Prix : **50%**

- Délai d'exécution : **5%**

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.

ARTICLE 9 – Validité des offres

Le délai de validité des offres, délai pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 – Attribution du marché

Le marché sera notifié au candidat retenu par voie électronique et deviendra exécutoire dès réception de ce dernier.

Dans le cadre de la mise au point du marché, le titulaire prendra contact avec l'établissement pour définir les modalités, jours et heures du début des travaux.

ARTICLE 10–Assurances et pénalités

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans les 15 jours.

ARTICLE 11–Juridictions

En cas de contestation relative à l'exécution du présent marché ou à l'interprétation de ses clauses, il sera jugé conformément à la procédure administrative instaurée par le code de la commande publique. Le tribunal administratif compétent est celui de Dijon.

ARTICLE 12– Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :
M. Olivier GOMAND, Directeur : direction@ehpad-stfargeau.fr